

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024AUT099

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**6.4 Autres actes réglementaires
- DE - 2024**

**AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE
GRAVELINES
LES DIMANCHES 8, 15, 22 ET 29 DECEMBRE 2024**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Article L 221.19 du Code du Travail,
- Vu la demande de la Ville souhaitant favoriser l'ouverture de ses commerces durant les fêtes de Noël,
- Vu les demandes d'avis adressées aux organisations syndicales et professionnelles désignées ci-après : F.O, C.F.T.C, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la C.F.D.T, la C.G.T, la C.F.E-C.G.C et le MEDEF.
- Vu les avis recueillis :
 - **REPUTES FAVORABLES** : la C.F.E-C.G.C, la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral hauts de France, la C.G.T, F.O, la C.F.D.T, C.F.T.C ET LE MEDEF ;

ARRETONS

Article 1^{er} : L'ensemble des commerces de Gravelines est autorisé, à titre de dérogation, à rester ouvert et à employer du personnel les 8, 15, 22 et 29 Décembre 2024.

Article 2 : Le personnel de service ce jour-là bénéficiera du repos compensateur dans la semaine, des majorations de salaires et de toutes les dispositions réglementaires prévues.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir et estimant qu'elle lui fait grief, dans un délai de deux mois suivant la notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Police Nationale et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté sera mis en ligne le 06 NOV. 2024

Fait à GRAVELINES, le 06 NOV. 2024

Le Maire

Bertrand RINGOT

